



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

N/Réf. : GM/BXL30117_PROT_Place_des_Barricades_site
Annexe : rapport patrimonial

Bruxelles, le 07/07/2022

Objet : BRUXELLES. Place des Barricades. Proposition de classement comme site.

Proposition de classement à l'initiative de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En application de l'article 222, §1er, 2° du COBAT, nous avons l'honneur de vous communiquer la proposition formulée par la CRMS en sa séance du 22/06/2022 de classer comme site la place des Barricades à Bruxelles en raison de son intérêt historique, urbanistique, paysager, artistique et esthétique.

Contexte

En 2020-2021, la CRMS a piloté une étude sur la protection du patrimoine néoclassique en Région de Bruxelles-capitale. Cette étude, réalisée par CréA-Patrimoine-ULB, a fait l'objet d'un suivi par un Comité d'accompagnement avec des représentants de la CRMS, la DPC et de l'ULB. Elle a été approuvée par la CRMS en sa séance du 30/03/2022. Le rapport d'étude dresse le bilan des protections du patrimoine néoclassique déjà effectuées en Région bruxelloise et formule des recommandations pour sa future gestion sur le plan de la conservation de ce patrimoine. L'étude comprend une liste de 15 biens néoclassiques qui méritent prioritairement une protection ainsi qu'un rapport patrimonial pour chacun de ces biens.

L'étude conclut notamment au fait que le patrimoine néoclassique, bien qu'omniprésent dans le tissu urbain, ne représente qu'une faible portion du patrimoine protégé de la Région. En outre, les dimensions urbanistique et paysagère, inscrites comme valeur dans la dernière réforme du CoBat, qui sont si caractéristiques du patrimoine néoclassique sont sous-représentées dans les protections déjà effectuées. Le patrimoine viaire constitue une composante essentielle de ce patrimoine.

En parallèle, la CRMS fait régulièrement le constat, à travers les différents projets qui lui sont soumis pour avis, que le patrimoine viaire et les paysages historiques néoclassiques constituent un patrimoine vulnérable.

Dans le prolongement de l'étude et suite à ce constat, la CRMS souhaite œuvrer concrètement pour la préservation et la gestion des paysages urbains néoclassiques d'exception. Dans ce cadre, elle a pris la décision, lors de sa séance du 22/6/2022, d'introduire une proposition de protection pour 3 paysages urbains historiques qui figurent sur la liste mentionnée ci-dessus des biens néoclassiques à protéger prioritairement.

Il s'agit de la place des Barricades, la rue Coppens et le quartier du Béguinage - Grand Hospice à Bruxelles. Il s'agit là de paysages urbains bruxellois d'exception, au sens de la recommandation de

1/3

l'Unesco 2011¹, où le bâti historique coexiste remarquablement avec un espace public historique à valeur patrimoniale.

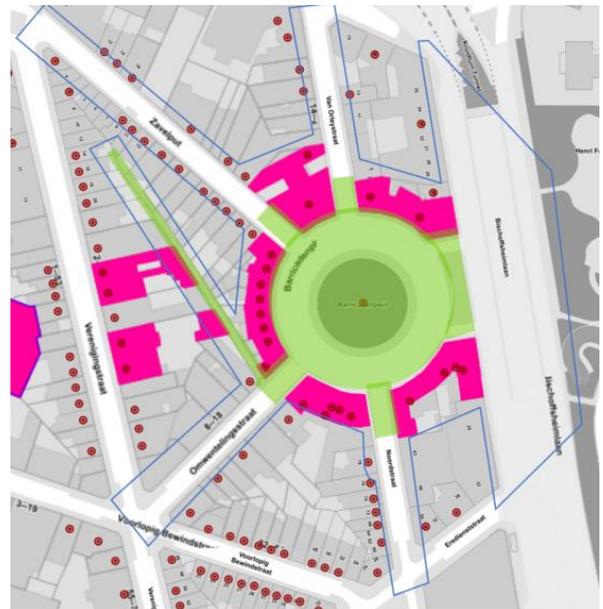
La question de la préservation des paysages urbains historiques compte également parmi les axes prioritaires du Memorandum de 2019 de la CRMS et la question du paysage urbain néoclassique a fait l'objet d'une étude spécifique, pilotée également par la Commission².

Proposition de classement comme site de la Place des Barricades.

Pour la Place des Barricades, dont les façades donnant sur la place et les toitures ont déjà fait l'objet d'une mesure de classement (arrêté du 08/08/1988), la Commission propose un classement comme site de la totalité de la place (jusqu'aux façades), y compris les retours de voirie dans les rues radiales et l'impasse du Rempart du Nord, en raison de leur intérêt historique, urbanistique, paysager, artistique et esthétique.

La place des Barricades, conçue par Nicolas Roget, constitue en effet un témoin particulièrement remarquable des visions urbanistiques de la période Hollandaise. Avec son plan circulaire, elle constitue le point focal d'un aménagement urbanistique radial, marqué en son centre par la statue d'André Vésale de Guillaume Geefs placée en 1840-46.

L'ensemble de la place constitue un exemple exceptionnel de l'urbanisation de la Ville après la démolition de la Seconde Enceinte pour l'aménagement de la petite ceinture. Lors de cette opération, des vestiges de l'aménagement préexistant de l'Ancien Régime, à savoir l'impasse du Rempart du Nord, furent intégrés dans le nouvel aménagement. La place et les rues rayonnantes furent par ailleurs parfaitement connectées sur le nouveau quartier Notre-Dame-aux-Neiges quand celui-ci fut aménagé à partir des années 1874.



Périmètre de la proposition de protection indiqué sur fond Brugis



photo S. Huart

En parfaite harmonie avec le bâti qui l'entoure, la voirie de la place est aussi un exemple remarquable des principes néoclassiques d'aménagement de l'espace public. Tant le profil de la voirie (trottoirs surélevés qui sont séparés de la chaussée par des bordures) que les matériaux (pavés oblongs de porphyres posés à joints alternés, bordures en pierre bleue, trottoirs en dalles de pierres bleue ou pavés...) et plusieurs éléments 'techniques' (agrafes, gargouilles, avaloirs...) ont été conservés et attestent du soin apporté à l'aménagement de la voirie et des innovations au niveau des pratiques de mobilité, de la gestion des eaux, etc. L'intégration d'une œuvre d'art au centre de la place témoigne à son tour de la volonté explicite des autorités publics d'intégrer l'art dans les espaces publics pour honorer des personnages historiques.

¹ au recommandation 2011 de l'Unesco : <https://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-638-99.pdf>

² Voir les Axes I et II du Memorandum CRMS de 2019, disponible sur : https://crms.brussels/sites/default/files/2021-09/Memorandum_2019_FR.pdf et Thomas SCHLESSER, (Créa Patrimoine- ULB), *Le Paysage urbain néoclassique à Bruxelles Pentagone*, disponible sur : https://crms.brussels/sites/default/files/2021-12/T_SCHLESSER_Paysage-urbain-neoclassique_Etude%20CRMS_2019.pdf



Photo S. Huart

En ce qui concerne les rues radiales qui aboutissent sur la place, la CRMS estime qu'il y a lieu d'intégrer dans le site classé seulement leurs retours qui correspondent aux limites des façades classées afin de préserver le lien étroit et la cohérence entre le bâti et la voirie. Étant donné que ces rues

jouent un rôle très important dans les vues et perspectives vers et depuis la place, la CRMS souligne l'importance de les intégrer dans la zone de protection du site classé : il s'agit là en effet d'une mesure qui devrait permettre de préserver ces vues et de garantir la lisibilité et la continuité de l'aménagement par rapport à celui de la place.

Enfin, la Commission propose d'inclure dans le classement l'impasse du Rempart du Nord. Ce rare témoin de voirie de l'Ancien Régime est parfaitement conservé et témoigne de la manière intelligente dont ce vestige a été récupéré et intégré en 1820-22 dans l'aménagement 'moderne' de la nouvelle place.



Impasse du Rempart du Nord – photo S. Huart

En annexe vous trouverez le rapport patrimonial complet qui a été réalisé par CreA-Patrimoine dans le cadre de l'étude précitée qui comprend une description du bien, un bref historique ainsi que la motivation des intérêts qui justifient la prise de la présente mesure de protection.

Enfin, nous vous communiquons un lien intéressant vers les publications de Historic England « Streets for all » dédiées aux aménagements d'espace public dans des zones historiques à valeur patrimoniale ³

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels ; crms@urban.brussels

³ <https://historicengland.org.uk/images-books/publications/streets-for-all/>